

C.P.S. REÇU  
08 FEV 2018  
S/N **SATICA**  
Secrétariat Direction

**AVENANT N°5**

**à la CONVENTION du 8 JANVIER 2013  
destinée à organiser les rapports**

**entre**

**LES SAGES-FEMMES LIBERALES**

**et**

**LA CAISSE DE PREVOYANCE  
SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANCAISE,**  
sise à PAPEETE, Avenue du Commandant Chessé - B.P. 1 - 98713 PAPEETE - TAHITI

agissant pour le compte :

- du Régime des salariés,
- du Régime des non-salariés,
- du Régime de solidarité,

et vu :

- la délibération n° 51-2017/CA en date du 28 novembre 2017 du Conseil d'administration de la CPS,
- la délibération n° 49-2017/CG.RSPF en date du 14 novembre 2017 du Comité de gestion du Régime de solidarité de la Polynésie française,
- la délibération n° 29-2017/CA.RNS en date du 22 novembre 2017 du Conseil d'administration du Régime des non-salariés,

*approuvées et rendues exécutoires par arrêtés n° 2580/CM en date du 21/12/2017, n° 2648//CM et n° 2613/CM en date du 22/12/2017 publiés au JOPF n° 87 NS du 27 décembre 2017 ;*

**représentée par son Directeur, Monsieur Yvonnick RAFFIN,**  
habilité par délégations :

- *n° 100/P en date du 05 septembre 2017 du Président du Conseil d'administration de la CPS ;*
- *n° 025/RNS en date du 05 septembre 2017 du Président du Conseil d'administration du Régime des non-salariés ;*
- *n° 025/RSPF en date du 05 septembre 2017 du Président du Comité de gestion du Régime de solidarité de la Polynésie française,*

**ci-après dénommée la « CPS »,**

**d'une part,**

**ET :**

**LE SYNDICAT DES SAGES-FEMMES DE LA POLYNESIE FRANCAISE,**  
représenté par sa Présidente, Madame Carole CHARLES,  
dûment mandatée,

**d'autre part,**

**CONVIENNENT DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION  
DU 8 JANVIER 2013 ET SES ANNEXES DANS LES TERMES CI-APRES :**

JR.  
CC

**Article 1.** L'ANNEXE I, intitulée « TARIFS » de la convention du 08 janvier 2013, est modifiée pour l'exercice 2018 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification et de l'adaptation de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) en Polynésie française, comme suit :

*Les tarifs d'honoraires pour les soins dispensés aux ressortissants et à leurs ayants droit des régimes de protection sociale gérés par la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française sont fixés ainsi qu'il suit :*

LIBELLE	Lettre-clé	Tarifs 2018
<b>Soins maternité</b>		
Consultation	CSF	2 800 XPF
Visite	VSF	2 800 XPF
Forfait accouchement simple	ASS1	52 000 XPF
Forfait accouchement multiple	ASS2	59 800 XPF
Actes en SF	SF	460 XPF
Majoration du dimanche	MD	2 500 XPF
Majoration de nuit	MN	4 500 XPF
<b>Soins infirmiers</b>		
Actes en SFI	SFI	470 XPF
Majoration du dimanche	MDI	880 XPF
Majoration de nuit	MDN	1 100 XPF
Indemnité forfaitaire de déplacement	IFD	400 XPF
Indemnités kilométriques	IK	90 XPF
Seuil journalier		200 km/jour

**Article 2. - Contribution au budget de formation**

En outre, les sages-femmes acceptent que, pour l'exercice 2018, la contribution de l'organisme payeur au financement des actions de formation agréées prévues à l'article 20 point 4 de la convention du 8 janvier 2013 soit fixée dans une limite de **CINQ MILLIONS DE FRANCS PACIFIQUE (5 000 000 XPF)** pour l'ensemble des professionnels de santé conventionnés, au regard de l'intérêt médico-économique de la ou des formation(s), notamment en termes d'amélioration de la qualité des soins, de réduction de la durée des traitements, de mise en place de réseau.

Fait à PAPEETE, le 05/01/2018  
en quatre (4) exemplaires originaux.

Pour le Syndicat des sages-femmes libérales  
de la Polynésie française :

LA PRESIDENTE,

Mme Carole CHARLES

Pour la Caisse de Prévoyance Sociale  
de la Polynésie française :

LE DIRECTEUR,

M. Yvonnick RAFFIN



Caisse de Prévoyance Sociale  
de la Polynésie française

SECRETARIAT DE DIRECTION  
BP 1 - 98713 PAPEETE - TAHITI  
Tél. (689) 40 41 88 58 - Fax : (689) 40 42 46 06